CIRCUIT ADMINISTRATIF DES DOSSIERS DE DEMANDE DE CREATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE OU D'UNE REHABILITATION

ETAPES	MAIRIE	USAGER	COMMUNAUTE DE COMMUNES	SAUR
	A CHAQUE DEMANDE DE PROJET DE CONSTRUCTION OU REHABILITATION			
1	La mairie doit fournir un dossier à remplir par l'usager comprenant : "un formulaire de demande d'installation d'assainissement non collectif".			Sur appel téléphonique de la mairie peut fournir des exemplaires des formulaires à remettre aux usagers
2		Dépose son dossier en mairie avec les pièces suivantes : 1 - le formulaire rempli par l'usager daté et signé 2 - copie du plan de masse joint à la demande de permis de construire.		
3	Transmet ce dossier à la communauté de communes qui l'enverra à la SAUR			
4				Instruit le dossier et transmet l'avis à la communauté de communes.
5			Vise l'avis de la SAUR et le transmet à la mairie.	
6	A réception de l'avis : 1 - L'avis est favorable : l'administré peut engager les travaux - 2 - L'avis est défavorable : l'administré doit revoir son projet et déposer une nouvelle demande. (situation gérée en directe par la SAUR).			
	IMPORTANT : Dans le cas d'une demande de permis de construire, cet avis doit être pris en compte par le Maire pour la délivrance du permis de construire.			
7		Avant le démarrage des travaux : Usager prend rendez-vous avec la SAUR pour contrôle de bonne exécution des travaux.		
8				Informe la communauté de communes de la prise de rendez-vous.
9				Fournit le dossier client et le règlement de service lors du contrôle de bonne exécution.
10				Suite à visite du chantier envoie son rapport d'intervention à la communauté de communes.
11			A réception du rapport, peut adresser le certificat de conformité à l'usager en 2 exemplaires : 1 pour la mairie et 1 pour l'usager.	